



Parti Socialiste Suisse / Sozialdemokratische Partei der Schweiz

Secrétariat central / Zentralsekretariat

Theaterplatz 4, 3011 Berne

Case postale / Postfach, 3001 Berne

Tel. 031 329 69 69 / cecile.heim@spschweiz.ch

www.pssuisse.ch / www.spschweiz.ch

Office fédéral des transports OFT
Mühlestrasse 6
3063 Ittigen
Par courriel à : finanzierung@bav.admin.ch

Berne, 30 novembre 2023

Modifications d'ordonnances relatives à la révision de la loi sur le transport de voyageurs / révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV)

Cher Monsieur le Conseil fédéral
Chères Mesdames, Chers Messieurs

Nous vous remercions de pouvoir prendre position dans le cadre de cette consultation que nous vous faisons parvenir par cette lettre.

Avant de résumer l'objet sous consultation et de nous prononcer sur notre position, nous souhaitons exprimer notre déception avec le rapport explicatif. Il manque des informations cruciales telles que la contextualisation légale ainsi qu'une présentation des conséquences des modifications au divers niveaux (confédération, cantons, communes et groupes intéressés). A notre avis, celui-ci est donc de qualité insuffisante et rend l'évaluation de l'objet sous consultation pratiquement impossible sans investigations additionnelles. Ce qui suit se base donc sur ce rapport incomplet et des recherches indépendantes.

Résumé de la consultation :

Suite à la révision de la loi sur le transport de voyageurs approuvée par le Parlement le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral souhaite adapter les ordonnances relatives à cette loi. Ainsi, une révision totale de l'ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) est prévue, tout comme des adaptations de l'ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de

l'infrastructure ferroviaire (OCFP), de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV) et l'abrogation de l'ordonnance du DETEC du 18 janvier 2011 sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). En outre, d'autres ordonnances seront adaptées en raison de nouveaux renvois ou de mises à jour, comme l'ordonnance du 25 mai 2016 sur le transport de marchandises (OTM) et l'ordonnance du 21 décembre 2006 sur les installations à câbles (OICa). Les buts des changements proposés sont de :

- 1) Renforcer et clarifier la surveillance et le controlling ;
- 2) Augmenter la sécurité de planification et le caractère obligatoire par des conventions d'objectifs pluriannuelles ;
- 3) Introduire un benchmark national sur les chiffres-clés financiers afin d'améliorer la transparence et l'efficacité ;
- 4) Préciser l'utilisation des excédents et suppression de la rémunération des fonds propres ;
- 5) Etendre le financement des innovations pour les projets-pilotes et les prototypes à l'ensemble des transports publics ;
- 6) Créer une plate-forme de données pour simplifier la procédure de commande biennale ;
- 7) Créer une infrastructure de distribution des offres de prestations commune aux entreprises de transport et accessible à des tiers sans discrimination ;
- 8) Clarifier les prestations indemnisées et les questions tarifaires ;
- 9) Assurer le traitement des données personnelles.

Prise de position du PS Suisse :

Le transport régional qui garantit la mobilité des populations plus isolées, remplit une fonction de service universel. C'est pour cette raison que le PS Suisse soutient de manière générale les modifications d'ordonnances découlant de la révision de la loi sur le transport de voyageurs. Car cette révision clarifie les compétences des acteurs / actrices et vise à harmoniser et fluidifier les processus administratifs et de financement. Le PS Suisse se réjouit également d'apprendre que les parts de participation des cantons et de la Confédération n'ont pas été modifiées et que le traitement des données personnelles est assuré. Nous saluons également l'ancrage réglementaire de la promotion d'innovation pour tous les transports publics ainsi que les chargements de vélos par les voyageurs. Finalement nous approuvons la correction de mesure de la qualité – c'est-à-dire des fréquences – qui se base désormais sur le tronçon le plus chargé.

Par contre, nous considérons d'un œil plus critique la notion de « benchmark » national qui vise à créer une plus grande transparence sur la rentabilité des prestations des entreprises de transports et à inciter à une plus grande efficacité (rapport explicatif, p. 4). Or, comme mentionner au début de notre prise de position, le transport régional remplit une fonction de service universel qui ne peut pas être évalué avec des critères d'économie d'entreprise tels que les benchmarks. Pendant que nous soutenons l'incitation à l'efficacité des entreprises de transports, nous insistons sur le fait que de tels principes d'incitations ne devraient en aucun cas servir d'argument pour interrompre le financement d'une ligne ou d'une entreprise qui serait la seule à garantir la desserte d'une région isolée. Ainsi, le rapport explicatif de l'OFT témoigne d'une compréhension du service public qui n'a pas comme but premier de garantir un service à la population, mais de faire des gains. Cette compréhension du service public ne correspond pas à la nôtre qui entend par ce terme des services de qualité dans toutes les régions du pays, même là où ce n'est pas rentable d'un point de vue purement économique.

Nous vous remercions de considérer notre position et vous prions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir agréer en l'expression de nos salutations les plus solidaires,

Le PS Suisse



Mattea Meyer
Co-Präsidentin



Cédric Wermuth
Co-Präsident



Cécile Heim
Politische Fachreferentin